

COMMUNE DE
BIEDERTHAL

ARRÊTÉ n° 2023/04

Portant limitation de la vitesse à 30km/h, dans toute la commune de Biederthal (RD23 / RD23.5) Rue de Wolschwiller, Rue Principale et Rue de Burg

Le Maire Danielle CORDIER de la commune de BIEDERTHAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié et complété du 7 juin 1977 ;

Considérant la fréquentation, par les nombreux usagers (piétons, cyclistes, cyclomoteurs, véhicules, engins agricoles...),

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité générale des usagers sur ces portions de voies d'y réglementer la vitesse,

Considérant qu'il convient par conséquent d'instaurer la vitesse de tous les véhicules à 30km/h dans toute la traversée d'agglomération de la commune de Biederthal, RD 23 et RD 23.5.

Arrête

Article 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules circulant dans la commune de Biederthal est limitée à 30km/h.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires sont mis en place aux extrémités sur les 3 panneaux d'entrée d'agglomération, ainsi que des panneaux de rappel à l'intérieur de ladite zone, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Biederthal.

Article 6 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- L'Agence Territoriale Routière Sundgau
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Ferrette,
- La Brigade Verte,

Fait à Biederthal, le 18 avril 2023

Publié le 18/04/2023

Le Maire :

Danielle CORDIER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.